

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025Date de convocation : 7 FEVRIER 2025Date d'affichage : 7 FEVRIER 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	26
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint, MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Anne-Sophie DRIENCOURT, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, Françoise MONET, M. Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Michel ROCHER, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. CHASTAING, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MAIRE

N° DEL2025-006**OBJET : TARIFS 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2024 approuvant les précédents tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Enfance-Jeunesse du 30 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente des Finances du 3 février 2025,

CONSIDERANT que la Municipalité a décidé d'instaurer un tarif dissuasif pour les familles dont les enfants ne sont pas inscrits préalablement, et accueillis lors des temps de restauration scolaire et de l'étude surveillée,

CONSIDERANT que la Municipalité fixe les tarifs des enfants non-inscrits et accueillis à la restauration scolaire et à l'étude surveillée pour l'année 2025 sur la base des tarifs hors-commune pour ces mêmes activités,

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20250213-DEL2025-006-DE Date de réception préfecture : 17/02/2025

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame Pascale MOLLIERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

Article 1 : APPROUVE les tarifs pour les enfants non-inscrits et accueillis à la restauration scolaire et à l'étude surveillée pour l'année 2025 :

TARIFS 2024-2025																
Tranche de revenus	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES						TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES									
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 journée avec repas		1/2 journée avec goûter		Hors-forfait 18h00-19h00	
			11h30-13h30	16h30-18h00	7h30-8h30	16h30-19h00	18h00-19h00	Forfait 7h30-18h00		Forfait 7h30-13h30		Forfait 11h30-18h00				
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980 €			2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €
1981 à 3960 €	6 €	2,50 €	2,55 €	2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €
3961 € et plus			2,80 €	2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €															
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €		11,60 €		6,50 €									
Hors commune (PAI)	5,45 €															
Adultes (enseignants et agents communaux)	6,00 €															
Enfant présent et non inscrit	10,90 €	5,00 €	Le tarif en vigueur sera doublé						Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10 €; en plus du tarif en vigueur							

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées dans les comptes suivants :

- Restauration scolaire : compte 7067
- Etude surveillée : compte 7067
- Accueil périscolaire : compte 7067
- Centre de loisirs : compte 70632

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

(Signature)

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250213-DEL2025-006-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2025